



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/45/368 ✓
S/21426
2 août 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS ET
FRANCAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-cinquième session
Points 71, 142 et 144 de l'ordre
du jour provisoire*
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA
DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT
DE LA SECURITE INTERNATIONALE
DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU
BON VOISINAGE ENTRE ETATS
REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS
ENTRE ETATS

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-cinquième année

Lettre datée du 2 août 1990, adressée au Secrétaire général par le
Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Italie
auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre le texte, en langues anglaise et française,
de la déclaration des 12 Etats membres de la Communauté européenne sur l'invasion
du Koweït par l'Iraq (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente
lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des
points 71, 142 et 144 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Mario SCIALOJA

* A/45/150 et Corr.1.

28

ANNEXE

Déclaration des Douze sur l'invasion du Koweït par l'Iraq

Au cours des dernières semaines, la Communauté et ses Etats membres ont suivi avec préoccupation la montée de la tension dans le différend entre l'Iraq et certains pays arabes. Ils ont accueilli favorablement les efforts diplomatiques déployés par les pays arabes et par la Ligue arabe elle-même et se sont abstenus de toute prise de position ou initiative afin de ne pas faire obstacle à ces efforts.

Après la rupture des pourparlers tenus à Djedda, sous les auspices de pays arabes, la Communauté et ses Etats membres sont maintenant gravement préoccupés par les récentes évolutions du différend et notamment par l'agression militaire iraquienne à l'égard du Koweït, qui constitue non seulement une action hostile contre un pays voisin, mais également une dangereuse menace contre la paix et la stabilité dans la région.

La Communauté et ses Etats membres condamnent sans réserve l'usage de la force par un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies contre l'intégrité territoriale d'un autre Etat. Cela constitue une violation de la Charte des Nations Unies et un moyen inacceptable de règlement d'un différend international. Ils appuient donc pleinement la résolution adoptée ce jour par le Conseil de sécurité.

La Communauté et ses Etats membres demandent à tous les gouvernements de condamner cet usage injustifié de la force et d'œuvrer au rétablissement rapide des conditions nécessaires à la reprise immédiate de négociations pacifiques. Dans ce contexte, ils demandent le retrait immédiat des forces iraquiennes du territoire koweïtien.

La Communauté et ses Etats membres continuent à suivre de près la situation et sont disposés à examiner d'autres initiatives.
